

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 5 JUIN 2023**



Publié le **07 JUIN 2023**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 30 mai 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023\_068

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

VŒU DU CONSEIL  
MUNICIPAL \_ URGENCE  
CLIMATIQUE, ACTION  
INDIVIDUELLE ET  
COLLECTIVE:  
PROMOUVOIR LES  
ATELIERS IMMERSIFS  
"FRESQUE DU CLIMAT" ET  
"2 TONNES"

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, M. PROTHERY, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE  
Mme MAINAND (par proc. à M. TOLLET), M. THEVENOT (par proc. à M. COUTURIER), Mme HAMZAOUI (par proc. à M. CIAPPARA), Mme FRIOLL (par proc. à M. MICHON), Mme CHANDIA (par proc. à Mme CRESPIY), M. GUERIN (par proc. à Mme GUGLIELMI), M. JUENET (par proc. à M. TAKI), M. MANINI (par proc. à M. JOINT), Mme CORRENT (par proc. à Mme BLACHERE), Mme BILLA (par proc. à Mme WEBANCK), M. MATTEUCCI (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT), M. HABERLE (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **21/06/23**.....

Identifiant de l'Acte :

**069-21690360-20230605-02023-068-DE**

Rapport de : Xavier GILLARD

Conformément à l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités territoriales et à l'article 12 de son règlement intérieur, le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Le Groupe « Urgence écologique et solidarités à Caluire-et-Cuire » propose ainsi le vœu suivant:

"Urgence climatique, action individuelle et collective : promouvoir les ateliers immersifs "Fresque du climat" et "2 tonnes"

La Fresque du Climat a franchi le cap du million de personnes sensibilisées aux enjeux climatiques grâce à ses ateliers. Elle permet à chacun de comprendre le fonctionnement, l'ampleur et la complexité des enjeux liés aux dérèglements climatiques. L'outil pédagogique et ludique se fonde sur les données issues des rapports scientifiques du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat). Il est proposé en version junior (9-14 ans), simplifiée (14-18 ans) et adulte.

La compréhension des enjeux et des dangers potentiels pour l'humanité invite à l'action. L'Atelier 2 tonnes est complémentaire de celui de la Fresque : il donne des clés pour agir. L'Accord de Paris (2015) a fixé un objectif : contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C et de préférence à 1,5 °C. Pour y arriver, nous ne devons pas dépasser 2 tonnes d'émission d'équivalent CO2 par habitant et par an d'ici 2050, contre 9,5 tonnes en France aujourd'hui. L'Atelier 2 tonnes invite à calculer son empreinte carbone personnelle. Il s'agit d'un *serious game*, pensé pour débattre ensemble des actions individuelles et nationales, de façon à coconstruire le scénario de transition bas-carbone le plus pertinent.

Par ce vœu le Conseil municipal de Caluire-et-Cuire décide que d'ici à la fin du mandat :

- Tous les conseillers municipaux, et les agents des services qui le souhaitent, participent à l'atelier découverte de la Fresque du Climat, puis à l'Atelier découverte 2 tonnes.
- Des membres du Conseil municipal et les Ambassadeurs Développement durable suivent la formation qui leur permettra d'animer ces ateliers découverte auprès des habitants.
- La Maison de l'Ecologie, les salles municipales, les écoles, les centres de loisir, les CCAS hébergent les ateliers découverte pour tous les caluirards."

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 8 voix pour et 34 contre,

- DE REJETER ce vœu.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE



LE MAIRE  
Philippe COCHET

07 JUN 2023

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.